



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

**Le 28 novembre 2022 à 19h30**, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 33

AVAIENT DONNE POUVOIR : 2

ABSENTS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

### PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

### ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY



## ORDRE DU JOUR

### ***URBANISME & AMÉNAGEMENT***

1° INCORPORATION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION BWN"175 SITUÉE GRANDE SENTE DES PETITS-HAUMONTS À TRIEL-SUR-SEINE, PRÉSUMÉE VACANTE ET SANS MAÎTRE, DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

2° RÉTROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN2O5, B1292, B1411, BW292, BW314 ET B98O

3° CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR CÉDRIC BEURAIN

4° VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE I3F (PROGRAMME LES RAIMONDS)

### ***FINANCES***

5° DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE N°2

6° AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1ER SEMESTRE 2023

7° AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE AU CCAS SUR SA SUBVENTION 2023

8° ADMISSIONS EN NON-VALEUR

### ***AFFAIRES GÉNÉRALES***

9° DECISION SUR LE MAINTIEN À SON POSTE DE MADAME BERENGERE VOILLOT, CINQUIEME ADJOINTE AU MAIRE

10° DECISION SUR LE MAINTIEN À SON POSTE DE MADAME VALERIE LENORMAND, NEUVIEME ADJOINTE AU MAIRE

### ***RESSOURCES HUMAINES***

11 FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES AGENTS COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

### ***AFFAIRES GÉNÉRALES***

12 INSCRIPTION D'UNE DELIBERATION RESTREIGNANT LA DELEGATION DU MAIRE À L'ORDRE DU JOUR D'UN PROCHAIN CONSEIL





**DÉLIBÉRATION N° 20221128DEL01- INCORPORATION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTRÉE SECTION BW N°175 SITUÉE GRANDE SENTE DES PETITS-HAUMONTS À TRIEL-SUR-SEINE, PRÉSUMÉE VACANTE ET SANS MAÎTRE, DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'INCORPORER** la parcelle non bâtie cadastrée section BW n°175 située grande sente des Petits-Haumonts, d'une superficie totale de 306 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé de la commune. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à cette incorporation.




**DELIBERATION N° 20221128DEL02 URBANISME – RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN205, B1292, B1411, BW292, BW314 ET B980**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>: D'ABROGER** la délibération n° 20210703DEL04 en date du 7 juillet 2021 et la remplacer par les dispositions ci-après.

**ARTICLE 2 : D'ACQUERIR** par rétrocession les parcelles cadastrées section AN205, B1292, B1411, BW292, BW314 situées sur la commune de Triel-sur-Seine aux lieux-dits « Les Marais, Les Mareilles, Les Hauts-Echenets, les Hauts-Haumonts » et la parcelle cadastrée section B980 sur la commune de Vaux-sur-Seine au lieu-dit « l'Hautil », d'une superficie totale de 7098 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 9 308 euros, en sus les frais d'agence à hauteur de 1000 euros et les frais supportés par la SAFER à hauteur de 1436.96 euros, soit un prix total de 12 926.90 euros. Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.




**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL03 URBANISME – CESSION A TITRE ONEREUX PAR LA VILLE AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIC BEURAIN D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL 750**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>: D'ACQUERIR** une emprise de terrain d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AL 750 située sente dite des Fossés sur la commune de Triel-sur-Seine, au prix de vente de 2000 euros. Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de cession et seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.



**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL04 : URBANISME – SIGNATURE D’UNE CONVENTION EN CONTREPARTIE D’UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE TRIEL SUR SEINE ET IMMOBILIERE 3F**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D’AUTORISER** le versement d’une subvention pour surcharge foncière d’un montant de 176 000 euros au profit de la société Immobilière 3F, en contrepartie des droits de réservation au profit de la commune de deux logements, un PLAI et un PLS.

**ARTICLE 2 : D’AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l’octroi de cette subvention.

**ARTICLE 3 : DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le budget communal.

**N° 20221128DEL05 : FINANCES – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L’ANNEE 2022**

DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE : DE REPORTER** le vote de la Décision modificative n°2 du budget de la ville qui se présente comme suit à une prochaine séance du Conseil municipal :

**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL06: FINANCES – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D’INVESTISSEMENT EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D’AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023 les crédits d’investissement ci-après :

CHAPITRE	BP 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE	OBSERVATIONS
20 - Immobilisations incorporelles	626 485,80 €	156 621,45 €	Frais d’études nécessaires à certains travaux (CTM,) Renouvellement des logiciels et antivirus
21- Immobilisations corporelles	5 933 347,81 €	1 483 336,95 €	Travaux au COSEC, au nouveau CTM, travaux à la maison de la petite enfance, travaux aménagement place Prévost, aménagement commerces et pôle culturel, travaux à la Maison de Maître et au parc municipal, travaux chemin des picardes, travaux de voirie, acquisition véhicules. Acquisition de matériel technique, matériel espaces verts et sécurisation des bâtiments communaux. Acquisition de matériel informatique.
204 – Subventions d’équipement versées	1 716 945,12 €	429 236,28 €	Attributions de compensation, surcharge foncière, Subvention rénovation façades et devantures.
23 – Avances forfaitaires	33 000,00 €	8 250,00 €	Avances prévues aux marchés



**ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER** à voter au budget 2023 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.



**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL07 : FINANCES – AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AU CENTRE D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU PROCHAIN BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE**

DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE : DE REPORTER** le versement d'un acompte au Centre communal d'action sociale (CCAS) équivalent au quart de la subvention accordée en 2022, soit 75 000,00 euros à une prochaine séance du Conseil municipal,



**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL008 : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2022**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>: D'ADMETTRE** en non-valeurs les produits irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant total de 14 579,74 € (produits irrécouvrables pour 13 699,68 €, dossiers de surendettement clôturés par la validation des mesures de rétablissement personnel pour 880,06 €).

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 sur les articles 6541 et 6542 du budget 2022 de la commune.



**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL09 AFFAIRES GENERALES – DECISION SUR LE MAINTIEN A SON POSTE DE MADAME BERENGERE VOILLOT, CINQUIEME ADJOINTE AU MAIRE**

DÉCIDE


**ARTICLE UNIQUE : DE MAINTENIR** Mme Bérengère VOILLOT au poste de cinquième adjointe au maire de Triel-sur-Seine.



**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL10 AFFAIRES GENERALES – DECISION SUR LE MAINTIEN À SON POSTE DE MADAME VALERIE LENORMAND, NEUVIEME ADJOINTE AU MAIRE**

DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE : DE MAINTENIR** Mme Valérie LENORMAND au poste de neuvième adjointe au maire de Triel-sur-Seine.



**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL11RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES AGENTS COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs intervenant dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2023 à :

- Une part forfaitaire de 360 euros bruts pour la participation à la semaine de reconnaissance préalable de l'enquête ;
- 2 euros bruts par foyer effectivement enquêté par chaque agent recenseur ;
- Une part de la dotation de 2 235 euros versés par l'INSEE (valeur 2023), au prorata des foyers effectivement enquêtés.

**ARTICLE 2 : DE FIXER** la rémunération de l'agent coordonnateur en charge de la préparation de l'enquête à 350 euros bruts.

**ARTICLE 3 : DE FIXER** la rémunération de l'agent coordonnateur en charge notamment du suivi de l'enquête, de la transmission des résultats à l'INSEE et de la supervision des agents recenseurs pendant la collecte à 600 euros bruts.

**ARTICLE 4 : DIT** que les sommes ci-dessus énoncées sont inscrites au budget.



**DÉLIBÉRATION N°20221128DEL12 AFFAIRES GENERALES – INSCRIPTION D'UNE DELIBERATION RESTREIGNANT LA DELEGATION DU MAIRE À L'ORDRE DU JOUR D'UN PROCHAIN CONSEIL**

DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE : DE DEMANDER** l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil de la délibération proposée par 18 membres du Conseil municipal tendant à abroger la délégation de compétences consentie au maire par délibération n° 20200307DEL05 en date du 3 juillet 2020, et adoptant une délibération plus restrictive.



**DECISIONS DU MAIRE  
QUESTIONS ORALES**

Séance levée à 0h10

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cédric AOUN  
Maire

